



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

ARRÊTÉ ADG20260160

Direction Intercommunale des Affaires Juridiques

**ARRETE PORTANT DELEGATION POUR LA PRESIDENCE
DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Maire de la ville de Dax,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1650,

VU le procès-verbal d'élections du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du 20 mars 2026 créant 10 postes d'adjoints au maire,

VU la délibération du 26 mars 2026 portant création de la Commission Communale des Impôts Directs et proposition de commissaires,

CONSIDERANT que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDERANT que pour faciliter le bon fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs, il y a lieu d'utiliser cette possibilité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Marylène HENAULT, Septième Adjointe au Maire, a délégation pour représenter Monsieur le Maire à la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE FINAL :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 040-214000887-20260327-ADG20260160-AI



département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 27 mars 2026

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax